

CONDITIONS GENERALES DE VENTE de

TECAN France S.A.S. (ci-après « Tecan »)

1. APPLICATION

- 1.1 Les conditions générales de vente s'appliquent à la livraison de composants, d'instruments qui peuvent être livrés seuls ou avec des logiciels ou progiciels, de pièces détachées et de consommables (ci-après dénommés collectivement les « Produits »).
- 1.2 Le client accepte, au moment de la commande, de respecter les présentes conditions. Des conditions différentes ne peuvent être accordées que par écrit. Des Conditions Générales différentes du client n'engageront Tecan que si cette dernière les accepte expressément par écrit.

2. DEVIS ET ACCEPTATION, CONFIDENTIALITE, RESTITUTION DE DOCUMENTS

- 2.1 Le devis de Tecan relatif à une livraison est valable pendant 30 jours à compter de sa réception par le client, sauf accord contraire.
- 2.2 Les documents de proposition et de projet ne devront pas être transmis à des tiers ni être copiés sans l'accord écrit exprès de Tecan. A la demande de Tecan, le client retournera les documents de proposition et de projet relatifs aux devis non acceptés.
- 2.3 Le contrat d'achat est conclu à l'acceptation écrite (y compris par fax et email) du devis par le client. En cas d'acceptation par téléphone, Tecan confirmera ladite acceptation par écrit dans un délai de cinq jours.

3. PRIX ET LIVRAISON

- 3.1 Les prix de Tecan indiqués dans les devis s'entendent hors TVA, frais de livraison, droits de douanes et assurances.
- 3.2 Les prix figurant dans les devis se basent sur les coûts de production en vigueur au moment de l'émission du devis et sont soumis à modification si les coûts de production augmentent avant la date de livraison, à condition que la période entre la conclusion du contrat d'achat et la livraison soit supérieure à quatre mois. Tecan ne peut modifier ses prix que de manière raisonnable et en fonction de l'augmentation de ses propres coûts (frais de main d'œuvre et frais d'approvisionnement en matières premières et biens semi-finis), sans augmenter ses marges bénéficiaires.
- 3.3 Tous les produits sont livrés au client dans les conditions EXW (Incoterms 2000) à partir de l'usine de Tecan.
- 3.4 Sauf accord contraire, Tecan organisera la livraison et s'occupera des assurances de transport des Produits. Les frais de transport et d'assurance seront à la charge de l'acheteur, sauf accord contraire.
- 3.5 Les dates de livraison convenues ne sont données qu'à titre indicatif et ne tiennent pas compte des incidents imprévisibles qui sont indépendants de la volonté des parties, tels que les cas de force majeure, qui empêchent réellement

Tecan de livrer dans les délais, à condition, encore une fois, que Tecan ne soit pas responsable du retard. Les délais de livraison seront étendus si ces incidents empêchent un fournisseur de Tecan de fournir des composants ou du matériel dans le délai imparti et si ni le fournisseur ni Tecan n'est responsable du retard. En cas de retard justifié supérieur à un mois, le client pourra annuler (résilier) le contrat d'achat.

- 3.6 La livraison est considérée comme faite dans les délais lorsque le Produit est mis à disposition dans les locaux de Tecan au plus tard à la date convenue, nonobstant tous *Contrôles d'Installation, Opérationnels ou des Performances* qui devront être réalisés, sauf accord écrit contraire entre Tecan et le client.

4. LICENCE DE LOGICIEL ET LIMITATIONS

- 4.1. Sous réserve du paiement par le client du prix mentionné sur le devis, Tecan concède par les présentes au client une licence non exclusive pour utiliser le logiciel Tecan mentionné dans le devis ainsi que la documentation y afférente fournie par Tecan (ci-après la « Documentation », et ci-après la Documentation avec le Logiciel, les « Produits Logiciels ») uniquement aux fins indiquées dans la Documentation.
- 4.2 Le Client s'interdit, et interdira aux tiers de : (a) effectuer de l'assemblage inverse, décompiler, désassembler ou effectuer de l'ingénierie inverse ou essayer de reconstituer ou de découvrir le code source, ou les idées ou algorithmes sous-jacents du Logiciel ; (b) fournir, laisser en crédit-bail, prêter, utiliser en temps partagé ou à des fins de service bureau ou utiliser ou permettre à des tiers d'utiliser d'une autre manière les Produits Logiciels au profit d'un tiers ; ou (c) copier, modifier, intégrer à un autre logiciel ou créer une œuvre dérivée de tout élément des Produits Logiciels. Nonobstant toute disposition contraire ci-dessus, le client peut effectuer une (1) copie des Produits Logiciels à des fins de sauvegarde uniquement, à condition que le client reproduise toutes les mentions de droit d'auteur et autres mentions de droit de propriété sur ladite copie.
- 4.3 Le Logiciel, y compris ses mises à jour, modifications et perfectionnements, ainsi que la Documentation fournis par Tecan au client, resteront à tout moment la propriété exclusive de Tecan.
- 4.4 Le Client comprend et accepte que Tecan considère que les Produits Logiciels soient la propriété de Tecan et qu'ils constituent des informations confidentielles de Tecan. Le Client accepte de préserver la confidentialité des Produits Logiciels, et à l'exception du droit pour le Client d'effectuer une copie des Produits Logiciels, le Client s'interdit de divulguer, de dupliquer ou de reproduire d'une autre manière,

directement ou indirectement, les Produits Logiciels en tout ou partie.

5. TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de dommages et/ou de destruction accidentels seront transférés au client au départ de la livraison à partir des usines et/ou entrepôts de Tecan. En cas de retard dans la livraison en raison de circonstances imputables au client, les risques seront transférés au client lorsque la marchandise sera prête à être livrée.

6. PAIEMENTS

Les paiements sont dus dans les trente (30) jours de la date de la facture. A l'expiration de cette période de trente jours, des intérêts de retard au taux annuel de 8% au-dessus du taux d'intérêt légal seront dus. Le client ne détient aucun droit de compensation, sauf si la créance du client a été expressément acceptée par écrit par Tecan, qu'elle n'a pas été contestée ou qu'elle est définitive et irrévocable. Le client ne peut pas céder de créances à un tiers sans l'accord écrit de Tecan.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Tecan conserve l'entière propriété de tous les Produits livrés au client tant que ce dernier ne satisfait pas à ses obligations de paiement relatives à la livraison des Produits en question. Pendant la réserve de propriété, le client s'interdit de vendre, gager, hypothéquer, grever d'une sûreté les Produits concernés ou d'en disposer d'une autre manière. Le client autorise Tecan à effectué les enregistrements ou dépôts nécessaires auprès des autorités compétentes qui pourraient être nécessaires pour mettre en œuvre ladite réserve de propriété.

8. VALIDATIONS : CONTROLE D'INSTALLATION, CONTROLE OPERATIONNEL, CONTROLE DES PERFORMANCES

- 8.1 En fonction des Produits livrés et comme convenu entre les parties, Tecan pourra réaliser un *Contrôle d'Installation* ainsi qu'un *Contrôle Opérationnel* dans les locaux du client.

Contrôle d'Installation désigne un contrôle réalisé lors de l'installation et qui montre que tous les aspects de l'installation sont conformes aux spécifications du fabricant.

Contrôle Opérationnel désigne un contrôle réalisé après l'installation et qui montre que tous les éléments des équipements fournis fonctionnent de manière constante dans les limites et avec les tolérances définies conjointement par Tecan et le client.

- 8.2 Le client signera un protocole de contrôle pour confirmer la réalisation du *Contrôle d'Installation* et du *Contrôle Opérationnel*; ledit protocole de contrôle vaudra recette des Produits par le client (ci-après la « Recette »).

- 8.3 En tout état de cause, il incombe au client de réaliser un *Contrôle des Performances*, i.e. un contrôle qui montre, grâce à des procédures de test et/ou de calibrage appropriées, que le résultat final d'un procédé ou test donné répond aux conditions de mise en production en termes de fonctionnalités, dimensionnement et sécurité. Tecan n'assistera à ce *Contrôle des Performances* que dans les conditions qui seront définies entre les parties dans un contrat distinct. Sauf disposition contraire d'un tel contrat,

Tecan n'assume aucune responsabilité concernant les paramètres de performance testés lors d'un *Contrôle des Performances*.

9. TRACABILITE

Si le client souhaite revendre, laisser en crédit-bail, disposer d'une autre manière ou transférer à un tiers ou une autre unité commerciale des Produits Tecan qui sont régis par des règlements sur les dispositifs médicaux ou des réglementations similaires dans une juridiction, quelle qu'elle soit, il devra informer Tecan par écrit de son intention au moins quatre semaines avant la date prévue, en indiquant le numéro de série des Produits ainsi que l'identité, l'adresse et l'activité du destinataire en question. Cette obligation n'affectera pas le droit général du client de disposer des Produits dans les limites prévues par la loi applicable. Le client devra à tout moment tenir des registres appropriés garantissant la traçabilité de chaque instrument acheté à Tecan et doit permettre à cette dernière et à toute autorité publique compétente d'accéder à ces registres sur demande, pendant ses heures d'ouverture habituelles.

10. GARANTIE

- 10.1 Tecan garantit que les Produits sont exempts de défauts et qu'ils répondent – le cas échéant – aux spécifications déterminées par les parties. Tecan ne donne pas de garantie pour des produits d'occasion.

- 10.2 Tecan ne garantira pas les défauts dont elle n'est pas responsable, et notamment des défauts causés par les comportements du client suivants : utilisation inappropriée ou impropre, non-respect des instructions d'exploitation, modification des Produits, mauvais lancement de l'exploitation, traitement incorrect, installation incorrecte, utilisation d'accessoires ou de pièces détachées inadaptes (y compris, notamment, des logiciels, instruments ou réactifs) et réparations inappropriées. Tecan ne sera pas responsable de l'usure normale ni de l'abrasion ordinaire. Tecan ne sera pas non plus responsable si les Produits ou des parties des Produits sont utilisés avec d'autres instruments ou logiciels que ceux fournis par Tecan. Tecan ne garantit pas que l'utilisation du Logiciel sera ininterrompue ni que le Logiciel sera exempt d'erreur.

- 10.3 La période de garantie (prescription) est de douze (12) mois à compter de la livraison des Produits au client ou en cas de *Contrôle d'Installation* ou de *Contrôle Opérationnel* effectué et/ou fourni par Tecan, douze (12) mois à compter de la Recette (telle que définie à l'Article 8). Concernant les réclamations relatives à des dommages causés pour d'autres raisons que les défauts des Produits ou concernant les droits du client en cas de défauts dissimulés de mauvaise foi, de défauts volontaires ou de vices cachés, la période de garantie légale s'applique.

- 10.4 Le client inspectera les Produits immédiatement après la réception afin de déceler les éventuels défauts et informera Tecan de tous défauts évidents par écrit dans les dix (10) jours de la réception des Produits. Les vices cachés doivent être notifiés à Tecan par écrit dans les deux ans de leur découverte. Si le client n'informe pas Tecan des vices évidents ou des vices cachés (détectés), dans les délais

respectifs susmentionnés, toutes demandes d'application de la garantie concernant ces vices seront exclues.

- 10.5 Tecan pourra soit corriger le défaut soit remplacer les Produits défectueux.

Si (i) la correction échoue ou, si (ii) le produit de remplacement s'avère également défectueux ou, si (iii) il n'a pas été livré dans un délai raisonnable accordé par le client, ou si (iv) la réparation ne convient pas au client, ce dernier pourra, à son choix, (i) demander une réduction en proportion du prix d'achat ou annuler (résilier) le contrat d'achat et restituer les Produits et (ii) demander des dommages et intérêts conformément au paragraphe 11 ci-dessous ou le remboursement des frais qu'il aura engagés. [En cas de défauts ne détournant pas le Produit de sa destination, le client ne pourra pas annuler le contrat d'achat.]

- 10.6 Recours limités concernant les Produits non entretenus par Tecan

Si Tecan n'effectue pas de *Contrôle d'Installation* ni de *Contrôle Opérationnel* et si les produits ne sont pas entretenus par Tecan ou ses sociétés affiliées, le seul recours du client en cas de défauts est la livraison gratuite par Tecan des pièces détachées nécessaires à la réparation des Produits défectueux.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 11.1 Dans la limite prévue par la loi, et sous réserve des dispositions de l'Article 10 sur la garantie, Tecan exclut expressément toute garantie à l'égard du client concernant la vente des Produits.

- 11.2 Le client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher ou limiter les dommages.

12. DESTINATION ET RESPONSABILITE DU CLIENT

- 12.1 Dans la mesure prévue par la loi applicable sur les dispositifs médicaux ou toute loi similaire régissant l'utilisation des Produits, les Produits ne seront utilisés qu'aux fins et que conformément aux spécifications et champs d'application définis dans le devis et/ou la description du produit émis(e) par Tecan (ci-après la « Destination »). Ils ne pourront pas être modifiés ni associés à d'autres éléments d'une manière non conforme à leur Destination. La Destination comprend également une désignation d'un Produit en tant que dispositif médical à usage unique, ou produit utilisé pour la recherche uniquement ou équipement général de laboratoire. Tecan n'assume aucune responsabilité à l'égard du client et ne garantit pas la conformité légale ou réglementaire des Produits exploités et/ou modifiés et/ou associés à d'autres éléments au-delà de leur Destination.

- 12.2 Si le client exploite et/ou modifie les Produits et/ou les associe à d'autres éléments au-delà de leur Destination, le client garantira Tecan contre les réclamations des tiers, y compris les actions engagées par les organismes publics, dans la mesure où ces réclamations ou actions résultent des opérations, modifications ou associations des Produits par le client au-delà de leur Destination, et en conséquence d'une faute lourde ou d'une négligence du client, si et dans la mesure où Tecan n'est pas responsable de ladite réclamation ou action du tiers. Cela s'applique également en

cas de revente de Produits modifiés ou associés à d'autres éléments au-delà de leur Destination par le client à des tiers.

13. CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU CLIENT ET NOTIFICATION DES INCIDENTS, INDEMNISATION DE TECAN PAR LE CLIENT

- 13.1 Le client s'engage à n'utiliser, entretenir et maintenir les Produits que conformément à toutes les lois et conditions réglementaires applicables et à toutes instructions données dans les manuels de Tecan joints aux Produits. Le client effectuera notamment les notifications nécessaires d'incidents ou de risques d'incidents et de rappels auprès des autorités compétentes tel que prévu par les lois et règlements applicables, et il en fournira une copie à Tecan immédiatement après l'émission d'une telle notification. Sans préjudice des obligations de notification du client conformément aux lois et règlements applicables, le client s'engage, en tout état de cause, à informer Tecan par écrit de tout incident porté à sa connaissance et qui consiste en un dysfonctionnement, une défaillance ou une détérioration des fonctionnalités et/ou des performances d'un Produit ou une inexactitude dans l'étiquetage ou les instructions d'utilisation qui, directement ou indirectement, pourrait entraîner ou avoir entraîné le décès d'un patient, d'un utilisateur ou d'autres personnes ou une grave dégradation de leur état de santé. Toutes les notifications d'incident adressées à Tecan devront être faites dès que le client en aura connaissance, et en tout état de cause, dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

- 13.2 Seuls des membres qualifiés du personnel du client assureront la maintenance des Produits. A la demande de Tecan, le client lui fournira tous les justificatifs d'entretien pertinents.

- 13.3 Si le client ne respecte pas les lois et règlements concernant l'exploitation des Produits, il garantira Tecan contre les dommages, pertes, réclamations et dépenses, dans la mesure où ces dommages, pertes, réclamations et dépenses résultent d'une faute lourde ou d'une négligence du client concernant le respect des lois ou règlements.

14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

- 14.1 Tous les litiges résultant de la relation contractuelle entre les parties ou y afférant seront laissés à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon.

- 14.2 Le droit français s'applique à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises, dont l'application est exclue.

15. DIVERS

Si une disposition des présentes Conditions Générales de Ventes ou de tout autre accord contractuel entre les parties faisant référence aux présentes est déclarée ou devient invalide, les autres dispositions n'en seront pas affectées et les parties s'efforceront de trouver un accord pour remplacer la disposition invalide par un accord valide qui sera aussi proche que possible de l'intention de la disposition d'origine et de l'intention des parties concernant cette disposition.